

Arrêté N°2024 -1370

Autorisant la manifestation de l'Association Sportive et Culturelle (ASC) de Grande Ravine à l'occasion du 41^{ème} anniversaire de l'association

Du vendredi 9 au lundi 12 août 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée le 5 Août 2024, par l'association Sportive et Culturelle de Grande Ravine, représentée par Monsieur DINO Julien, en vue d'organiser la manifestation "41^{ème} anniversaire de l'ASC GRANDE RAVINE", du vendredi 9 août 2024 au lundi 12 août 2024, au local de l'association à Grande-Ravine ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'Association Sportive et Culturelle de Grande Ravine est autorisée à organiser la manifestation, "41^{ème} anniversaire", au local de l'association à Grande Ravine, **le vendredi 9 août 2024 à partir de 20h jusqu'au lundi 12 août 2024 à 3h00.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément à sa demande.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes tel que défini dans le dossier de sécurité transmis à la ville.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 150 personnes.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610- 5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 AOUT 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT



Notifié le :

Signature